

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Contrat de ville quartiers 2030 de Limoges Métropole

N° 17.1

M. DIA Ibrahima, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La politique de la ville se définit comme un ensemble de moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics afin de revaloriser les secteurs en difficulté, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire les inégalités entre les territoires.

Portée par l'Etat, Limoges Métropole et la Ville de Limoges, la politique de la Ville, politique publique partenariale et territorialisée, se poursuit. Elle propose de déployer dans les quartiers prioritaires, de nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 », pour la période 2024-2030. Ils s'inscrivent dans la suite de la loi Lamy du 21 février 2014 qui a délimité la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Cette politique publique s'adresse aux neuf Quartiers prioritaires de la ville (QPV), tous localisés sur la ville-centre. Ils s'intègrent de manière équilibrée et ouverte à l'espace urbain de l'agglomération. Ensemble, ils représentent 25 000 habitants, soit 19% de la population de la commune et 14,5% de celle de Limoges Métropole. Une baisse de cette population est attendue dans les années à venir, consécutivement aux programmes de renouvellement urbain qui concerne trois quartiers : Val de l'Aurence Sud, Beaubreuil et Portes-Ferrées.

Ce nouveau contrat de ville du territoire de Limoges Métropole pour la période 2024-2030 prend donc en compte les spécificités et les ressources des neuf quartiers prioritaires de la ville et de leurs habitants. Il se décline comme suit :

- I) Éléments généraux de diagnostic sur l'ensemble des QPV
- II) Contrat socle du contrat de ville
- III) Projets de territoire des 9 quartiers
- IV) Gouvernance et mise en œuvre du contrat de ville

Le contrat socle propose de déployer une démarche stratégique pour l'ensemble des 9 QPV. Elle s'appuie sur une approche globale qui articule les échelles de référence que sont les quartiers avec la ville et la métropole. Elle active également des partenariats institutionnels, avec le Département, la Région, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé, les bailleurs sociaux, France travail, l'Education nationale, les chambres consulaires et tout autre partenaire, pour les compétences et les objets qui invitent à les mobiliser.

Le contrat de ville quartiers 2030 de Limoges Métropole porte prioritairement sur 4 axes d'intervention :

- Le vivre ensemble et l'amélioration des sécurités pour une plus grande cohésion sociale au sein des quartiers
- La transition écologique et solidaire des quartiers
- L'accessibilité des habitants des quartiers à tous les services
- Le développement de l'emploi et de la formation pour tous tout au long de la vie

Outil de mobilisation des partenariats au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs résidents, le contrat de ville est le cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors de campagnes d'appel à projets.

Dans ce contrat, le rôle de Limoges Métropole se situe à plusieurs niveaux :

- Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat de ville ;
- La coordination globale des engagements des partenaires du contrat ;
- L'articulation des dispositifs spécifiques intégrant le contrat de ville, existants et à venir :
 - o le nouveau programme national de renouvellement urbain,
 - o la cité éducative,
 - o la cité de l'emploi,
 - o la gestion urbaine de proximité ;
- La mobilisation de manière transversale des politiques relevant du champ de compétence de Limoges Métropole pour faciliter la mise en œuvre du contrat de ville ;
- La mobilisation de crédits spécifiques, en direction des quartiers prioritaires, en participant aux appels à projet communs avec les autres partenaires du contrat.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de ville quartiers 2030, ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement,
- d'imputer les dépenses nécessaires à la réalisation des actions au budget de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le vendredi 12 avril 2024